

ORGANISMES SOCIAUX AUPRÈS DESQUELS LA DEMANDE DE TITRE GRATUIT FIL + DOIT ÊTRE FAITE

- **M.D.S** (Maison départementales des solidarités)
- **C.C.A.S** (Centre Communal d'Action Sociale)
- **C.M.S.** (Centre Médico Social)
- **Mission Locale**
- **Service Territorial Personnes Âgées - Personnes Handicapées** du conseil général
- **Foyer d'accueil**

Attention !

Aucune demande ne pourra être traitée directement par le service Transports du ST2B, vous devez vous rendre impérativement dans un organisme social qui instruira votre demande.

Après le traitement de votre demande par l'organisme social instructeur, le formulaire accompagné des justificatifs et de la photo d'identité (si vous n'avez pas encore de carte), est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Syndicat de Transport du Bassin de Briey (ST2B)

15 rue du Temple, Briey
54150 VAL DE BRIEY

Tél. 03 82 33 89 25



UNE FOIS VOTRE DROIT AU TRANSPORT ATTRIBUÉ, DEUX SOLUTIONS

1 Vous n'avez pas encore de carte* :
votre carte Fil+ vous sera adressée à votre domicile par le ST2B. Sur cette carte figurera votre titre Fil + qui vous permettra de voyager gratuitement pendant un an sur le réseau Le Fil.

*N'oubliez pas de joindre une photo d'identité au dossier.

2 Vous avez déjà une carte SimpliCités ou une carte du réseau Le Fil' :
Si la carte est dans notre base, le contrat Fil + sera télédiffusé et il se chargera sur la carte dans les cars ou en agence.

TV&CO 04 77 39 06 66



RÉSEAU



**TITRE DE
TRANSPORT
GRATUIT**
RÉSERVÉ AUX
BÉNÉFICIAIRES
DES MINIMA
SOCIAUX



LE TITRE DE TRANSPORT GRATUIT FIL + PERMET AUX BÉNÉFICIAIRES DES MINIMA SOCIAUX DE VOYAGER GRATUITEMENT SUR LE RÉSEAU LE FIL



QUI EST CONCERNÉ ?

Toutes les personnes se trouvant dans l'une des situations ci-dessous :

- bénéficiaire du minimum vieillesse et ses ayants droit (joindre le dernier avis d'imposition),
- bénéficiaire du RSA Socle et Socle majoré et les conjoints et enfants (joindre le justificatif de la Caisse d'allocations familiales CAF),
- bénéficiaire de l'Allocation adulte handicapé (AAH) et ses ayants droits,
- bénéficiaire de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS),
- personne de - de 26 ans ayant un revenu inférieur ou égal au RSA Socle (joindre le dernier avis d'imposition),
- demandeur d'asile (joindre une autorisation provisoire de séjour, et une attestation du montant de l'aide).

Toute personne vivant maritalement avec un bénéficiaire doit fournir une déclaration de concubinage ou de PACS pour pouvoir bénéficier de Fil+ comme ayant droit.

MODE D'ATTRIBUTION DE FIL +

Fil + (ancienne formule Ted'+)

est un titre de transport gratuit de transport nominatif et strictement personnel.

Il est valable un an puis renouvelable sur présentation d'une nouvelle demande avec un justificatif actualisé.

Les ayants droit du demandeur peuvent aussi bénéficier de ce contrat.

En revanche, les enfants ayants droit du bénéficiaire ne peuvent pas utiliser ce titre de transport pour se rendre à leur établissement scolaire. Mais ils peuvent bénéficier du transport scolaire gratuitement et doivent s'inscrire obligatoirement sur le site Internet www.st2b.fr



En cas de perte, de vol ou de carte défectueuse, le duplicata sera facturé 15€.

Toute demande de titre Fil + transmise sans justificatif ne pourra être traitée.

PIÈCES À FOURNIR AU ST2B :

- le formulaire ci-joint instruit par le service social compétent
- l'attestation de la prestation qui ouvre droit
- les justificatifs de ressources
- une photo d'identité si vous n'avez pas encore de carte.

DEMANDE DE TITRE GRATUIT FIL +

Merci d'écrire en lettres majuscules et à l'encre noire

1^{ÈRE} DEMANDE, si vous ne possédez pas de carte FIL +

RENOUELEMENT

DUPLICATA

MONSIEUR

MADAME

NOM.....

PRÉNOM.....

DATE DE NAISSANCE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL VILLE.....

TÉL :

E-MAIL.....

UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES NE POSSÉDANT PAS DE CARTE LE FIL

COLLEZ ICI VOTRE PHOTO D'IDENTITÉ DE FORMAT 3,5 X 4,5 CM COULEUR SUR FOND CLAIR, NON DÉJÀ UTILISÉE NON SCANNÉE NON PHOTOCOPIÉE (PAS D'AGRAFE NI DE SCOTCH)

Fait à

Le

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ORGANISME SOCIAL INSTRUCTEUR

Toute demande de Fil + sans justificatif ne pourra être traitée.

LE DEMANDEUR PERÇOIT :

- AAH
- MINIMUM VIEILLESSE
- RSA SOCLE
- RSA SOCLE MAJORÉ
- REVENU INFÉRIEUR OU ÉGAL AU RSA SOCLE POUR LES - DE 26 ANS
- ASS
- AUTRE :

LE DEMANDEUR EST :

- BÉNÉFICIAIRE
- AYANT DROIT : nom du bénéficiaire
- DEMANDEUR D'ASILE

L'ORGANISME SOCIAL INSTRUCTEUR EST :

- MAIRIE
- C.C.A.S.
- MISSION LOCALE
- C.M.S.
- PAPH
- AUTRE.....

NOM DE L'INSTRUCTEUR :

CACHET DE L'ORGANISME

DATE DE LA DEMANDE :